

Berne, le 28 mars 2007

Requérants d'asile d'Erythrée

Position de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR

L'OSAR observe depuis des années la situation en Erythrée. Une mise à jour¹ et divers rapports² l'amènent aujourd'hui à adopter la position suivante à propos des examens consacrés aux requêtes de ressortissants érythréens dans la perspective de l'asile:

1 Octroi de l'asile

Les personnes ou groupes de personnes ci-dessous risquent en particulier d'être victimes de persécutions au sens du droit d'asile:

- **Membres de tous les groupes ou partis de l'opposition en exil.**³ Ils sont gravement menacés de persécutions systématiques, de détention, de torture voire d'exécution extrajudiciaire. Un tel risque est indépendant de leur statut ou fonction au sein de l'organisation concernée. Les activités de l'opposition en exil, qualifiées de «haute trahison» ou de «crime contre la patrie», sont surveillées de près. En cas de retour en Erythrée, les opposants doivent donc s'attendre à de sérieuses persécutions de la part des autorités.
- **Membres et sympathisants – réels ou supposés – des organisations membres de l'*Eritrean Democratic Alliance (EDA)*.** Le danger est d'autant plus grand que le gouvernement voit en eux les éléments les plus menaçants de l'opposition. Plusieurs personnes tombées aux mains des services de sûreté en Erythrée, ainsi que les cadres dirigeants de l'*Eritrean Liberation Front-Revolutionary Council (ELF-RC)* enlevés au Soudan en 1992, attendent depuis plus de dix ans dans des prisons secrètes, sans mise en accusation ni procédure.
- **Sympathisants et membres – réels ou supposés – de l'*Eritrean Democratic Party (EDP)*.** Comme le parti EDP a été constitué par des dissidents du *People's Front for Democracy and Justice (PFDJ)* et qu'il compte très vraisemblablement encore au sein de ce parti, dans les rangs de l'armée et dans la population en général, des partisans secrets voire des cellules secrètes, cette organisation passe aux yeux du pouvoir pour la plus menaçante des organisations en exil.

Weyermannsstrasse 10
Postfach 8154
CH-3001 Bern

Für Paketpost:
Weyermannsstrasse 10
CH-3008 Bern

T++41 31 370 75 75
F++41 31 370 75 00

info@osar.ch
www.osar.ch

PC-Konto
30-16741-4
Spendenkonto
PC 30-1085-7



MEMBER OF THE EUROPEAN COUNCIL ON REFUGEES AND EXILES

¹ Organisation suisse d'aide aux réfugiés, Erythrée: mise à jour, mars 2007.

² Assefaw Bariagaber (UNHCR Writenet), Challenges and crisis of a new state, 01.10.2006; Human Rights Watch, World Report 2007 – Eritrea, 11.01.2007; U.S. Department of State, Country Reports on Human Rights Practices – Eritrea, 06.03.2007.

³ Le cas échéant, leurs membres et sympathisants en Erythrée sont aussi concernés. L'OSAR n'a connaissance d'aucun mouvement d'opposition clandestin dont l'action se limiterait au territoire érythréen. Une liste de ces mouvements figure dans: Organisation suisse d'aide aux réfugiés, *Erythrée: Mise à jour*, mars 2007, chap. 2.3.

- **Personnes critiquant le gouvernement ou le président ou soupçonnées de le faire.** Dans le meilleur des cas, ces personnes s'exposent à être licenciées ou mises à l'écart. Les organes chargés de la sûreté intérieure surveillent leurs faits et gestes. Il leur est impossible d'obtenir un visa de sortie. Outre une arrestation pour motifs politiques, elles risquent d'être discrètement éliminées.
- **Membres dissidents du gouvernement et des services de l'Etat ou personnes ayant un long passé de combattants ou de sympathisants de l'Eritrean People's Liberation Front (EPLF).** Ces personnes sont en réel danger. Le risque de persécution est plus sérieux encore en cas de soupçon de soutien aux anciens hauts responsables du PFDJ arrêtés en septembre 2001 ou de désapprobation de leur arrestation.
- **Réfractaires et déserteurs – réels ou supposés.** L'Etat recourt à la force pour faire respecter l'obligation de servir. Femmes et hommes en âge de servir se voient systématiquement refuser un visa de sortie. Le gouvernement recherche de façon ciblée les réfractaires ainsi que les déserteurs en opérant des barrages routiers, des razzias et des perquisitions. Des morts sont régulièrement à déplorer en pareil cas. Quiconque refuse de servir sous les drapeaux pour des raisons religieuses – comme les témoins de Jéhovah – passe pour hostile au gouvernement et subit des peines plus sévères qu'un «simple» réfractaire. Beaucoup de militaires sont également arrêtés pour infraction réelle ou supposée au code et à la discipline militaires et détenus pour une durée indéterminée, torturés ou contraints aux travaux forcés sans procédure juridique, au motif qu'ils sont réfractaires ou déserteurs. Ils sont fréquemment roués de coups, attachés dans des positions douloureuses et exposés au soleil des heures durant. Les prisonnières risquent d'être violées. Pour une question d'opportunité, l'Etat érythréen renonce toutefois à appliquer à la lettre l'obligation de servir et à condamner les jeunes femmes musulmanes réfractaires.
- **Proches de dissidents arrêtés, de conscrits ou de militaires ayant fui à l'étranger.** Les proches de dissidents arrêtés sont importunés par l'Etat, mis sous pression, menacés, interrogés et détenus temporairement. Depuis juillet 2005, des centaines de proches de conscrits, de déserteurs ou de civils ayant fui à l'étranger sont arrêtés au sud du pays et condamnés à des amendes salées. S'ils ne parviennent pas à les payer, leur détention se prolonge. Cette pratique a d'ailleurs été étendue au centre du pays à la fin de 2006.
- **Editeurs et journalistes de la presse indépendante ou des médias officiels.** Beaucoup d'éditeurs et de journalistes de la presse indépendante ont été arrêtés après le 18 septembre 2001. D'autres ont été incarcérés par la suite, tandis que la plupart s'expatriaient pour éviter une arrestation. Depuis la neutralisation de la presse indépendante, les persécutions se sont reportées sur les médias officiels – imprimés ou électroniques (radios, TV).
- **Dirigeants ou membres d'Eglises ou communautés religieuses non enregistrées.** Les cas de brutalités par les forces de l'ordre sont fréquents, tout comme les arrestations et la séquestration – sans mise en accusation ni procès – dans des conditions misérables, avec maltraitance et torture. Sont tout particulièrement concernés les témoins de Jéhovah, mais aussi les membres des Eglises pentecôtistes et d'autres petites communautés évangéliques indépendantes, ainsi que les mouvements réformistes liés à l'Eglise orthodoxe.

Des détenus sont contraints à abjurer ou à s'abstenir de pratiquer. S'ils refusent de signer une déclaration dans ce sens, leurs proches sont obligés de le faire à leur place. Les témoins de Jéhovah sont d'autant plus durement punis qu'ils refusent le service armé, ce qui fait d'eux des déserteurs, mis au ban de la société. Déchus de leurs droits de citoyenneté, ils ne peuvent prétendre à un emploi public ou se font licencier, et n'ont pas accès aux logements publics. Leurs enfants ont l'interdiction de fréquenter l'école. Eux-mêmes sont privés du droit d'exercer une activité commerciale et n'obtiennent ni carte d'identité, ni passeport ou visa de sortie. Enfin, ils n'ont pas accès aux tickets d'alimentation, ni d'ailleurs aux autres prestations de l'Etat.

- **Musulmans des régions limitrophes du Soudan.** A l'ouest du pays notamment, le long de la frontière soudanaise, les musulmans sont souvent soupçonnés de liens ou de sympathies avec l'opposition islamiste opérant depuis le Soudan. D'où des persécutions ciblées et le risque de détention dans des prisons secrètes, sans mise en accusation ni procès. Ainsi des dizaines de jeunes enseignants musulmans en formation, arrêtés en 1994, ont disparu sans laisser de trace.
- **Membres ou sympathisants d'organisations éthiopiennes en exil.** Plusieurs milliers de membres ou sympathisants d'organisations éthiopiennes en exil vivent en Erythrée. Ils y combattent leur gouvernement, avec le soutien actif du gouvernement érythréen. S'ils s'avisent de critiquer leurs chefs ou quittent le mouvement en question, ils risquent d'être enfermés dans les prisons secrètes érythréennes sans procédure judiciaire.
- **Déserteurs éthiopiens en Erythrée.** Un nombre croissant de déserteurs de l'armée éthiopienne, se comptant par milliers aujourd'hui, ont rallié l'Erythrée depuis 1998. Le gouvernement les place d'abord dans des camps spéciaux sous surveillance militaire, auxquels le CICR n'a qu'un accès limité. Ils y subissent de la part des services de sécurité des interrogatoires approfondis et répétés visant à filtrer les espions éthiopiens et à recueillir des informations sur l'armée éthiopienne. Les déserteurs font également l'objet d'une rééducation politique et de fortes pressions pour s'affilier à l'un des mouvements d'opposition éthiopiens agissant depuis l'Erythrée. En règle générale, ils n'obtiennent pas le statut ordinaire de réfugiés et ne peuvent accéder à la vie civile en dehors des camps. Plusieurs ont été arrêtés pour avoir protesté contre leur situation et contre les pratiques des autorités érythréennes à leur égard, et ponctuellement pour avoir refusé d'adhérer à l'un des mouvements d'opposition éthiopiens.
- **Membres des ethnies Kunama et Afar.** Soupçonnés de soutenir des groupes d'opposition armés, ils s'exposent à être détenus sans mise en accusation ni procédure judiciaire, et à être victimes de «disparition». Le risque de répression armée contre la population civile locale a augmenté depuis les attentats commis par les factions armées Kunama et Afar opérant à partir de l'Ethiopie.
- **Femmes exposées à la violence.** La violence à l'égard des femmes reste un problème social aigu. Le combat contre les mutilations génitales, contre la maltraitance au sein du couple et de la famille, ainsi que contre la prostitution est publiquement débattu et bénéficie, en général, du soutien du gouvernement et d'une association féminine chapeauté par l'Etat. Néanmoins, les abus commis dans le cadre du service militaire demeurent tabous. Le harcèlement sexuel est

très fréquent à l'armée, avec parfois des viols. La violence au sein des couples est elle aussi monnaie courante. Le législateur n'a d'ailleurs pas interdit les mutilations génitales, qui restent très répandues et sont pratiquées dans tous les groupes ou couches de la population.

- **Homosexuels.** Les pratiques homosexuelles sont illégales et, à ce titre, elles sont poursuivies et réprimées. A l'armée, les homosexuels encourent des peines très dures. Plus généralement, les personnes homosexuelles sont exposées à des discriminations sociales. Des ressortissants étrangers ont également été chassés du pays en raison de leur orientation sexuelle.
- **Personnes ayant déposé une demande d'asile à l'étranger.** Le régime érythréen voit dans le simple dépôt d'une demande d'asile à l'étranger une preuve d'hostilité à l'Etat. Par conséquent, les Erythréens refoulés sont arrêtés à leur arrivée et détenus dans des prisons secrètes. Et s'ils font partie des classes d'âge mobilisables (de 18 à 45 ans pour les hommes et de 18 à 27 ans pour les femmes) et se sont soustraits au service militaire, leur peine est encore durcie.⁴ Le cas échéant, il faudra donc vérifier si l'asile doit être refusé pour des motifs subjectifs survenus après la fuite.

2 Admission provisoire

La Suisse a renoncé en 2001 aux renvois forcés en Erythrée.⁵ Elle ne dispose d'ailleurs même plus de représentation locale depuis juin 2006. Si la dernière décision de renvoi date de longtemps, il importe de réexaminer au cas par cas, d'office ou sur demande, si l'exécution du renvoi entre en ligne de compte.

L'admission provisoire se justifie en particulier pour les personnes faisant partie des catégories énumérées ci-dessous:

2.1 Cas où un renvoi ne peut être raisonnablement exigé

- **Personnes particulièrement vulnérables.** Au vu de la situation économique précaire et des soins médicaux limités offerts sur place, le renvoi des personnes particulièrement vulnérables ne peut être raisonnablement exigé. Les groupes de personnes suivants sont notamment concernés:
 - personnes âgées n'ayant pas accès au marché du travail;
 - familles monoparentales;
 - familles nombreuses;
 - personnes ayant besoin d'un soutien médical ou social, en particulier les handicapés et les individus qui sont atteints d'une maladie physique ou psychique ou qui souffrent de traumatismes. Il n'existe en Erythrée ni

⁴ Dès 2004, le HCR s'est prononcé contre le renvoi forcé des requérants déboutés en Erythrée. Voir: UNHCR, Position on return of rejected asylum seekers to Eritrea, janvier 2004.

⁵ ODM, Statistique en matière d'asile: Statistiques annuelles 2006, source: <http://www.bfm.admin.ch/index.php?id=294&L=1>.

possibilités adéquates de traitement, ni programmes de réadaptation pour ces personnes. Les traitements spécialisés et les médicaments contre les maladies graves ne sont disponibles, le cas échéant, qu'à Asmara – et encore leur coût élevé ou leur rationnement posent de sérieux problèmes.

- **Membres de familles mixtes éthiopiennes et érythréennes.** Les autorités continuent de malmenager ponctuellement ces personnes. Les natifs de la région du Tigré vivant en Erythrée sont encore rejetés par la société. Un grand nombre d'entre eux vivent dans une profonde misère, ayant perdu leur travail suite à l'effondrement de l'économie érythréenne ou en raison des discriminations sociales subies.⁶
- **Membres des ethnies Kunama et Afar.** L'immigration massive de la population des hauts plateaux parlant tigrinya dans les territoires des groupes ethniques Kunama et Afar menace ceux-ci de marginalisation politique, économique et sociale. Les nouveaux arrivants exproprient de fait les Kunama, les privant de leurs bases existentielles.

2.2 Impossibilité d'exécution du renvoi

Les ressortissants érythréens ont beau être autorisés à rentrer chez eux selon la législation nationale, ils doivent prouver qu'ils ont versé au gouvernement un impôt équivalent à 2 % de leur revenu pour bénéficier à nouveau de prestations étatiques comme la délivrance d'un visa de sortie. En outre, les demandes de retour font l'objet d'un examen individuel visant à déterminer si la personne a commis un délit, contracté une maladie grave et contagieuse ou été déboutée de l'asile à l'étranger.⁷

Etant donné la pratique extrêmement restrictive des autorités érythréennes en matière de droit au retour, il importe de ne pas durcir les exigences quant à la preuve des efforts de retour volontaire. Les personnes concernées doivent dès lors bénéficier de l'admission provisoire si l'exécution du renvoi ou un retour volontaire s'avèrent impossibles pour des raisons techniques.

2.3 Cas de rigueur

Un grand nombre de requérants d'asile vivent depuis plus de cinq ans en Suisse et s'y sont bien intégrés. Il importe donc que les cantons examinent au cas par cas les demandes d'octroi d'une autorisation pour cas de détresse personnelle grave. Cette règle vaut notamment aussi pour les requérants déboutés.

⁶ La communauté éthiopienne vivant en Erythrée avait volontairement émigré ou subi une déportation à grande échelle de 1998 à 2002 environ. Depuis lors cette population n'est plus guère inquiétée par les autorités érythréennes. Les milliers d'Éthiopiens d'origine ayant accepté après 1991 la citoyenneté érythréenne avaient toutefois échappé à la déportation.

⁷ U.S. Department of State, Country Reports on Human Rights Practices – Eritrea, 06.03.2007.